



n°96

Le billet du Recteur

QUAND LES MOTS TRAHISSENT LA RÉPUBLIQUE

Il est des mots qui ne relèvent pas de la simple maladresse. Des mots qui ne sont pas seulement excessifs, mais révélateurs. Des mots qui disent, malgré eux, l'état moral d'un pays. Employer aujourd'hui le terme de rafle pour évoquer une politique d'interpellation massive d'étrangers n'est pas une erreur de langage. C'est une faille de mémoire. Ce mot n'est pas neutre. Il n'a jamais été neutre.

En France, il est lesté d'une histoire précise, tragique, irrévocable. Il désigne l'arrestation collective, arbitraire, fondée non sur les actes mais sur les catégories. Il appartient à ce vocabulaire qui, une fois prononcé, convoque immédiatement les wagons, les camps, la déshumanisation administrative.

On objectera qu'il s'agit d'une acceptation « strictement lexicale ».

C'est oublier que la langue n'est pas un dictionnaire.

La langue est une mémoire vivante.

Mais plus grave encore que le mot, il y a ce qu'il charrie. Associer l'idée de rafle à celle d'« asociaux » lorsqu'on parle d'étrangers sous OQTF (obligation de quitter le territoire français) c'est franchir un seuil. Car le terme asocial n'est pas descriptif. Il est disqualifiant. Il retire à l'individu sa complexité, son histoire, parfois même sa dignité. Il prépare les esprits à l'exception, à l'arbitraire, à la brutalité justifiée.

Or la réalité est infiniment plus nuancée et infiniment plus humaine.

Les étrangers concernés par des OQTF ne constituent ni un bloc homogène ni une catégorie morale. On y trouve des Européens, y compris britanniques, expulsés pour des motifs administratifs ou politiques. On y trouve des étudiants, parfois en médecine, en sciences politiques, en ingénierie, engagés dans des parcours universitaires reconnus, mais rattrapés par des rigidités préfectorales que la justice finit souvent par corriger. On y trouve des médecins hospitaliers, des chercheurs, des travailleurs qualifiés, suspendus à des procédures qui ignorent parfois leur insertion réelle.

Les chiffres disponibles pour 2025 confirment ce que l'expérience humaine rend évident : la France n'est pas submergée. Les étrangers représentent environ 6 % de la population, les immigrés moins de 12 %. Près de 40 % des immigrés sont d'origine européenne. L'immigration étudiante, strictement encadrée, représente une part significative et bénéfique de la mobilité inter-nationale. Les politiques de contrôle et d'éloignement se sont durcies. Les naturalisations reculent. Le récit d'un État désarmé face à une invasion est un mythe commode, mais un mythe dangereux.

Pourquoi alors ce glissement du langage ?

Pourquoi cette tentation de l'amalgame ?

Parce que le climat actuel l'autorise.

**Le récit d'un État désarmé
face à une invasion
est un mythe commode,
mais un mythe dangereux.**

”

Nous vivons une époque où la peur a pris la place du discernement. Où la complexité est vécue comme une menace. Où l'on préfère désigner des groupes plutôt que traiter des situations. Ce n'est pas un hasard si ce durcissement s'opère au moment même où

les fractures sociales s'approfondissent, où les inégalités se creusent, où la promesse républicaine peine à tenir ses engagements.



Stigmatiser l'étranger devient alors une facilité politique.

Stigmatiser l'étranger devient alors une facilité politique. Une manière de déplacer l'angoisse. Un raccourci commode pour éviter de nommer les véritables causes du malaise.

Le regretté Stéphane Hessel rappelait que l'indignation n'est juste que lorsqu'elle est fondée sur le respect de l'autre et sur la fidélité aux principes. La République française ne s'est pas construite sur la peur, mais sur le droit. Non sur la suspicion collective, mais sur la responsabilité individuelle. Non sur l'assignation, mais sur l'égalité devant la loi.

Ce qui inquiète aujourd'hui n'est pas qu'un homme ait prononcé des mots excessifs.

Ce qui inquiète, c'est que ces mots aient pu être dits, entendus, débattus, parfois défendus, sans provoquer immédiatement un sursaut collectif.

Car lorsqu'un pays commence à banaliser le vocabulaire de l'exception, il prépare, souvent à son insu, l'exception elle-même.

Mais précisément parce que les mots ont un poids, la réponse ne peut être tiède.

Lorsqu'une parole de cette nature émane non d'un polémiste ordinaire, mais d'un membre du Conseil d'État, elle engage bien davantage qu'une opinion personnelle. Elle engage une institution qui incarne, depuis plus de deux siècles, la continuité de l'État de droit, la protection des libertés publiques, l'équilibre délicat entre la puissance administrative et les droits des individus. Le Conseil d'État n'est pas un espace d'expression comme un autre : il est un lieu d'exigence, de retenue, de responsabilité accrue.

C'est pourquoi la sanction, si elle intervient, ne peut être purement symbolique. Elle doit être exemplaire non par esprit de punition, mais par souci de cohérence républicaine. Exemplaire, parce qu'elle rappelle que la déontologie n'est pas une clause décorative, mais le socle même de la légitimité juridictionnelle. Exemplaire, parce qu'un juge administratif fût-il conseiller ne peut se permettre d'employer un vocabulaire qui heurte frontalement les principes de dignité, d'égalité et de proportionnalité qu'il est précisément chargé de défendre.



Il y va de l'honneur de l'institution.

Non d'un honneur abstrait ou corporatiste, mais de cet honneur discret qui tient à la confiance des citoyens. Le Conseil d'État ne peut demeurer silencieux lorsque l'un des siens fragilise, par ses propos, la frontière essentielle entre la rigueur du droit et la brutalité du langage. Laisser passer serait accepter qu'une parole d'exception s'installe au sommet même de l'État de droit. Agir, au contraire, c'est réaffirmer que la République ne transige pas avec ses propres exigences surtout lorsqu'elles sont mises à l'épreuve par ceux qui ont mission de les incarner.

Il ne s'agit pas de nier les difficultés, ni de renoncer à l'autorité de l'État. Il s'agit de refuser que la fermeté se transforme en brutalité, que la loi devienne un instrument de désignation, que la mémoire soit convoquée à contresens.

Résister, aujourd'hui, ce n'est pas crier plus fort. C'est rappeler, calmement, que les mots engagent. Que l'histoire regarde.

Et que la dignité humaine n'est pas négociable.

Il s'agit de refuser
que la fermeté
se transforme
en brutalité.



À Paris, le 3 février 2026

CHEMS-EDDINE HAFIZ

Recteur de la Grande Mosquée de Paris